




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-594**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147123-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE-ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2019-AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DILLINGER Laurent

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE-ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019-AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la maison de quartier la Mareschale, située à Encagnane, quartier prioritaire de la politique de la ville, développe un pôle éducatif et culturel auprès d'un large public. Près de 450 adhérents participent à des actions éducatives, artistiques et culturelles mises en place en 2018.

Il s'agit d'actions socioculturelles pour tous les âges, des ateliers sportives enfants et adultes (gym, yoga, notamment), du théâtre, de la danse, de la musique et des spectacles jeunes publics mises en place quotidiennement.

Des temps forts autour de la musique (« Nuit du Jazz notamment), des conférences et des expositions sont également organisés tout au long de l'année.

Il vous est proposé de reconduire le soutien financier à cet acteur socioculturel pour l'année 2019.

- **DÉCIDER** l'attribution du premier acompte de la subvention de fonctionnement pour 2019 pour la maison de quartier la Mareschale,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant ci-annexé,

- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de **37 500 € (trente sept mille cinq cent euros)** sera imputée sur la ligne n°422- 6574- 924-1832 "*Maison de quartier*" qui présentera les disponibilités suffisantes,

DL.2018-594 - MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE-ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019-AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 7
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N° 2016-135 DU 29 Mars 2016
« MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE (9241) »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association « **Maison de quartier la Mareschale** » dont le siège social est sis : 27
avenue de Tubingen 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 31625445700013

ci-après désignée l'association, représentée par sa Présidente Madame Marie-José
CAVALLO en exercice dûment habilitée par le Conseil d'Administration.

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville :

Par délibération du 29 mars 2016 a établi avec la Maison de quartier la Mareschale (DL.
2016-135) une Convention pluriannuelle d'objectifs (2016- 2017-2018) sur la base d'un
montant annuel de 75 000 € ainsi que ses modalités de versement.

Par délibération du 20 juin 2016 n°2016-297, a adopté un avenant n°1 pour une
subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 23 septembre 2016 n°2016-464, a adopté un avenant n°2 pour
l'attribution d'une subvention complémentaire.

Par délibération du 23 juin 2017, a adopté un avenant n°3 pour soutenir les actions dans
le cadre du Contrat de Ville 2017.

Par délibération du 10 novembre, a adopté un avenant n°4.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention d'objectifs 2018 et d'attribuer
le premier acompte de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019.

ARTICLE II: MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser 37 500 € à la Maison de quartier la Mareschale.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal et le dépôt du dossier dûment complété auprès du service compétent de la ville. Il interviendra au début de l'exercice budgétaire 2019.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE V :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Madame la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
--	--